



CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Publié le 26/06/2025

Conseil Syndical

Session du 18 juin 2025

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Grégory BASIN - Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – François FOURCHES – Thibaut GUIGUE a donné mandat à Martine BERNON – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE a donné mandat à Jean-Marc VIAL – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Josette REMY - Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU – Daniel ROCHAIX a donné mandat à Michel DYEN – Olivier ROGNARD -

Excusés : Marie BENEVISE – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Vincent MIGUET – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTON – Thierry REPENTIN – Alain THIEFFENAT – Luc BERTHOUD - Robert AGUETTAZ -

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Grégory BASIN

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 12/06/2025

Délibération N° C25-50

PAE DES CRUETS

COMMUNE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND

LIEU-DIT « AU CORES »

ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A GRAND LAC

Rapport au Conseil Syndical

Yves MERCIER, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion de l'extension du parc d'activités économiques (PAE) des Cruets situé sur la commune de Drumettaz-Clarafond.

Les parcelles cadastrées section C numéros 3061, 3814, 3922 et 3923 pour une contenance totale de 2 149 m² appartiennent actuellement à Grand Lac et sont situées dans le périmètre du PAE des Cruets.

Il est précisé que les parcelles cadastrées C 3922 et 3061 supportent des constructions de type hangars ouverts.

Ces parcelles sont classées en secteur d'activités économiques (zone UE).

Il est donc proposé d'acheter à Grand Lac les parcelles cadastrées section C numéros 3061, 3814, 3922 et 3923, pour un prix négocié de 100 € HT/m², soit 214 900 € HT, arrondi à 215 000 € HT. Ce prix fera l'objet d'un paiement différé lié à la commercialisation.

Ces parcelles sont destinées à être commercialisées au profit d'entreprises déjà installées sur ce site.

La dépense d'acquisition de terrain sera imputée au Budget Aménagement sous la codification analytique PAE des Cruets - Lieudit « Au Corès ».

Les recettes de commercialisation couvriront les dépenses engagées.

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie ;
- ✓ Considérant la localisation des parcelles et l'intérêt de poursuivre le développement du PAE des Cruets – Lieu-dit « Au Corès » ;
- ✓ Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Savoie en date du 17 mars 2025 et la possibilité d'acquérir à un prix plus bas que la valeur vénale indiquée dans l'avis ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

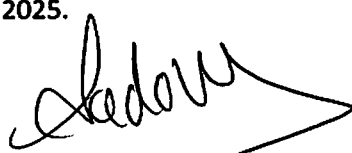
Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles situées dans le PAE des Cruets sur la commune de Drumettaz-Clarafond et cadastrées section C numéros 3061, 3814, 3922 et 3923 pour une superficie totale de 2 149 m², au prix global de 215 000 € HT, avec paiement différé à la commercialisation.

Article 2 : Préciser que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété est passé en la forme administrative.

Article 4 : Autorise la présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 18 juin 2025.



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente